

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 030-24300650-20260528-2026\_23-AR



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2026-23**

**Désignation d'un représentant au sein de la Commission de suivi de site du dépôt  
d'hydrocarbures de l'Espiguette**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 125-8-1 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 16 avril 2026 ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 11 avril 2022 relatif à la « création de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre de Camargue de siéger au sein de cette instance

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Christophe DUMONT, conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à Monsieur Christophe DUMONT.

Fait à Aigues-Mortes, le **28 MAI 2026**  
Le Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.